

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune de Dury (Somme) ;

VU les articles L 2211-1 et L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et le Code Pénal ;

Considérant qu'à l'occasion de la course pédestre en relais « Elle et Lui » organisée par l'association « VYTAJOG » le samedi 13 juin 2026, il convient de prendre toutes mesures en vue d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants à l'intersection du chemin rural dit de « Rumigny » et de la voie communale N°333 « de Dury à Saint-Fuscien » ;

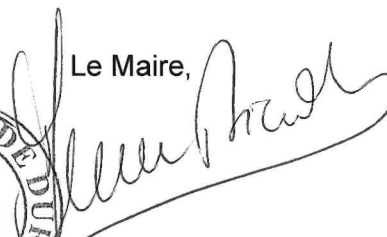
### ARRETE

**Article 1** – La voie communale N° 333 sera ponctuellement fermée à la circulation des véhicules de toute nature sauf les véhicules de secours et d'incendie et les riverains entre 16 et 19 heures le samedi 13 juin 2026.

**Article 2** – La signalisation sera assurée par l'organisateur.

**Article 3** - Madame le Maire, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dury le 19 mai 2026

Le Maire,  
  
Anne PINON

